

# Association « Les amis du Théâtre Ducourneau d’Agen »

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les amis du Théâtre Ducourneau**

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

L’association a pour objet d’accompagner et de valoriser l’action du théâtre municipal Ducourneau, scène conventionnée d’Agen, dans le cadre de son projet artistique et culturel, reconnu par la Ville d’Agen, par l’Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le département du Lot-et-Garonne. Ce projet et la convention pluriannuelle d’objectifs qui y est associée, sont consultables par l’ensemble des adhérents auprès de l’association.

L’association se donne pour mission de jouer un rôle d’ambassadeur de ce projet et de la programmation ainsi que du Théâtre dans sa dimension patrimoniale et en tant que lieu d’exception, à travers différentes actions :

- Soutenir, promouvoir et valoriser les propositions artistiques, les activités et évènements du Théâtre Ducourneau,
- Être associée à la stratégie de programmation de la scène conventionnée par la direction du Théâtre,
- Développer le rayonnement culturel du Théâtre auprès d’un large public. Valoriser ce Théâtre en tant que lieu d’exception de la culture agenaise. Accompagner et relayer les actions de communication du Théâtre,
- Participer à la recherche de partenariats locaux,
- Organiser des actions d’animation et des évènements au nom de l’association autour de la programmation et en collaboration avec l’équipe du Théâtre,
- Organiser les manifestations, des prestations dans un cadre économique.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au théâtre municipal Ducourneau Place du Docteur Esquirol 47000 Agen.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau

### Article 4 - DUREE

La durée de l’association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L’association se compose de :

- a) Membres d’honneur ou honoraires : ceux qui ont rendu de nombreux services à l’association Ils sont nommés par le Bureau et sont dispensés de cotisations.
- b) Membres bienfaiteurs : ceux qui versent des cotisations nettement supérieures à la cotisation annuelle ;
- c) Membres actifs ou adhérents : ceux qui ont payé la cotisation de la saison en cours.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Les membres sont admis dans les conditions d'accessibilité fixées au Règlement intérieur.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Les cotisations des membres actifs et bienfaiteurs sont fixées par l'Assemblée Générale

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations ;
- b) Dons et legs
- c) Les subventions provenant des Fonds Européens, de l'Etat, des départements et des communes, de fondations, d'entreprises et autres partenaires ;
- d) Des ressources propres générées par l'organisation de manifestations, la vente d'objets ou de services
- e) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année dans les six mois de la date de clôture des comptes dont la période est fixée par le Règlement Intérieur.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont invités par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le (la) Président(e), assisté(e) des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le(la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Un membre absent peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant un pouvoir (dans les conditions fixées au Règlement Intérieur).

Les délibérations sont prises à main levée sauf à la demande d'au moins un membre.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, absents ou représentés.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur décision du(de la) Président(e) ou sur la demande de la moitié plus un des membres présents ou représentés, être convoquée, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

## **ARTICLE 12 – LE BUREAU**

L'Assemblée Générale élit chaque année parmi ses membres, un bureau composé de 12 membres maximum

- 1) Un(e) Président(e) ;
- 2) Deux Vice-Président(e)s ;
- 3) Un(e) Secrétaire et un(e) Secrétaire adjoint(e) ;
- 4) Un(e) Trésorier(e) et un(e) Trésorier(e) adjoint(e) ;
- 5) Les Présidents des Commissions.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

La Directrice ou directeur du théâtre municipal Ducourneau ou son représentant (e), sont membres de droit et assistent aux réunions du Bureau

## **ARTICLE 13– INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

## **ARTICLE - 14- REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 15- DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11 un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

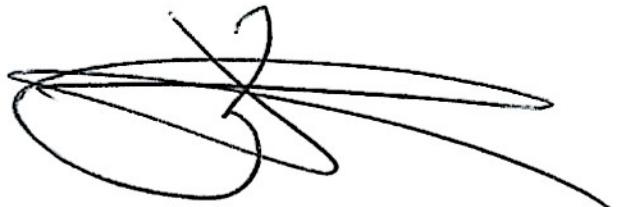
## **Article – 16 - LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Agen le 20 septembre 2025.

**La Secrétaire**



**Jocelyne LOPEZ MOLINIE**

**Le Président**



**Jean-Luc DUCOUSSO**